

mgen[★]

ASSURANCE
EMPRUNTEUR
FORFAITAIRE
MGEN

La solution
qui se plie à
tous vos projets
immobiliers.



Vous avez un projet, nous avons la solution.

Vous connaissez l'Assurance Emprunteur Indemnitaire MGEN. Exigée par les banques, elle vise à prémunir le prêteur des risques de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou d'Incapacité Totale de Travail⁽¹⁾. Soucieuse de faciliter l'acquisition d'un bien dans le cadre d'un prêt immobilier, ou la réalisation de travaux⁽²⁾, **MGEN enrichit aujourd'hui son offre dédiée à ses adhérents avec l'Assurance Emprunteur Forfaitaire. Vous bénéficiez ainsi d'une couverture renforcée en cas d'Incapacité Totale de Travail avec la prise en charge de l'échéance de prêt dans sa totalité, même si vous ne subissez aucune perte de rémunération.**

Soutenir vos projets aux moments clés de votre vie, c'est ça l'engagement solidaire MGEN.

(1) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat n°1545 E.

(2) Selon les dispositions contractuelles de la notice d'information du contrat, couverture également des prêts travaux ≤ à 75 000 €.



Dispositions réglementaires : ce qui change

La loi Lagarde permet à l'emprunteur de souscrire une autre assurance de prêt que celle du prêteur lorsqu'il signe un crédit immobilier.

> Les raisons de choisir l'Assurance Emprunteur Forfaitaire

1 Une protection complète

Lors de la souscription d'un emprunt, MGEN vous propose un contrat d'assurance en couverture de prêts couvrant les risques suivants⁽¹⁾ :

- **Le Décès, jusqu'au 76^{ème} anniversaire de l'assuré**
À la date du décès, le capital restant dû est remboursé en totalité⁽²⁾ à l'établissement de crédit.
- **La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), jusqu'au 65^{ème} anniversaire**
La prestation est identique à celle verser en cas de décès.
- **L'Incapacité Totale de Travail (ITT), jusqu'au 65^{ème} anniversaire**
En cas d'Incapacité Totale de Travail, l'échéance de prêt est prise en charge dans sa totalité après un délai de franchise de 90 jours. L'indemnisation au titre de l'ITT vous est versée dès lors que vous êtes dans l'impossibilité d'exercer votre activité professionnelle.
- **Le co-emprunteur bénéficie des mêmes garanties que l'emprunteur.**

2 Des taux spécifiques*

Vous bénéficiez avec MGEN de taux calculés au plus juste.

La tarification est établie en fonction de l'âge de l'assuré au moment de la signature du bulletin d'adhésion. La grille tarifaire est composée de 5 tranches d'âges.

La prime d'assurance est calculée sur le capital initial, et reste constante sur toute la durée de prêt quelles que soient les garanties souscrites.

Tarifs* par tranche d'âge

< 28 ans	0,13%
De 28 ans à < 36 ans	0,19%
De 36 ans à < 46 ans	0,31%
De 46 ans à < 56 ans	0,39%
De 56 ans à < 70 ans	0,55%

* tarifs au 01/01/2015

Les taux mentionnés ci-dessus sont indicatifs et sont calculés sur le capital initial. Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier par l'assureur CNP Assurances.

Bon à savoir

- Vous pouvez adhérer au contrat Assurance Emprunteur quel que soit l'organisme prêteur auprès duquel vous réalisez votre prêt.
- Chaque emprunteur peut choisir son niveau de couverture (de 1 à 100%).

3 Un montant maximum garanti

Le montant maximum garanti de l'assuré est fixé à 1 000 000 € sur une durée de 30 ans.

4 Une souscription facilitée

Pour bénéficier de l'Assurance Emprunteur Forfaitaire, il vous suffit :

- d'être mutualiste MGEN,
- d'avoir moins de 70 ans au jour de l'adhésion⁽³⁾ (emprunteur, co-emprunteur, caution),
- d'obtenir l'accord de l'assureur au niveau de l'acceptation médicale,
- d'être titulaire d'un prêt immobilier amortissable avec ou sans différé de remboursement.

La garantie Décès cesse au 76^{ème} anniversaire de l'assuré.

5 Une réponse immédiate

Dans le cadre de notre engagement qualité de service auprès de nos adhérents, nous vous apportons une réponse immédiate à toute demande de souscription d'assurance de prêt réalisée lors d'un rendez-vous dans votre Section Départementale.

Une fois que vous aurez rempli les formalités médicales, la réponse de CNP Assurances pourra prendre 2 formes :

- soit un accord immédiat
- soit une demande d'étude avec le cas échéant des examens médicaux complémentaires.

Pour en savoir plus

Prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers dans votre Section départementale MGEN.

Contactez-nous au

36.76

Coût d'un appel local depuis un poste fixe, hors coût opérateur, seulement pour la métropole.

Consultez notre site Internet **mgen.fr**



(1) Selon les dispositions contractuelles de la Notice d'information.

(2) Dans la limite de la quotité garantie.

(3) L'adhésion est subordonnée à l'acceptation de l'assureur CNP Assurances.